



**HAL**  
open science

**Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 2 novembre 2007, RG numéro 06/01305 et Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 23 novembre 2007, RG numéro 06/00276**

Céline Kuhn

► **To cite this version:**

Céline Kuhn. Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 2 novembre 2007, RG numéro 06/01305 et Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 23 novembre 2007, RG numéro 06/00276. *Revue juridique de l'Océan Indien*, 2008, 08, pp.223-223. hal-02610828

**HAL Id: hal-02610828**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02610828>**

Submitted on 18 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

### ***3. DROIT PATRIMONIAL***

---

par Céline KUHN, Maître de conférences à l'Université de La Réunion - Co-directrice du Master 2 Droit du Patrimoine-Droit notarial

#### **3.1. DROIT DES BIENS**

##### **3.1.1. Propriété**

###### **Propriété - Notion - Article 646 du Code civil**

CA Saint-Denis de la Réunion, 2 novembre 2007, (n°06/01305)

CA Saint-Denis de la Réunion, 23 novembre 2007, (n°06/00276)

« **Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs** ». La délimitation précise de l'objet de la propriété est une condition préalable à l'établissement du rapport d'exclusivité. Par conséquent, en cas de doute, la loi a institué un droit au bornage en matière de fonds contigus. Si les parties n'arrivent pas à s'organiser à l'amiable, l'opération de bornage prendra la forme d'une action judiciaire : l'objectif étant qu'une matérialisation de la limite séparative des fonds soit effectivement réalisée.

Le contentieux en matière de bornage est important et même si souvent il se résume à un problème de preuve de la limite séparative, il ne faut pas en oublier la dimension fondamentale. Sans détermination de l'objet, le lien de droit apparaît inefficace pour défaut d'assiette précise. Dans notre sélection, on citera donc deux arrêts de la Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion qui illustrent cette question du bornage judiciaire, **(n°06/01305) du 2 novembre 2007 et (n°06/00276) du 23 novembre 2007**.